

En mars 1848, Théodore WURTH fut nommé membre de la Commission chargée de seconder le gouvernement de la Fontaine dans l'élaboration d'un projet pour une nouvelle Constitution.

En sa réunion du 30 mars, cette commission se déclara incompétente pour satisfaire aux desiderata de la population et recommanda la convocation des Etats en nombre double, Etats auxquels seuls incombait la tâche de proposer les changements à apporter à la Constitution. (13)



Théodore WURTH

Comme de juste, WURTH entra, le 19. 4. 1848 à la Constituante; il fit aussi partie de la Commission des Quinze chargée d'élaborer le projet de la nouvelle Constitution, mission que la Commission confia à la sous-commission composée de Ch. Metz, Emm. Servais et Ch. Munchen (v. fasc. II et XII).

Au cours des discussions, aussi bien au sein de la commission des Quinze qu'en séance plénière, le docteur WURTH, nommé rapporteur de la section centrale, se fit remarquer par ses interventions aussi précises que judicieuses.

A la séance du 8. 6. 1848, l'art. 25 concernant la liberté de la presse opposa en ce sens les conservateurs et les progressistes que les premiers